

**Message du Conseil communal au Conseil général n° 100 du 9 juin 2017**

**OBJET : Prendre connaissance et préavisier la révision du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE)**

---

**1. Considérations générales**

Toute réflexion sur l'avenir doit prendre en considération la situation existante résultant des activités passées. Le travail effectué n'est pas remis en question. Il est salué et encouragé. L'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont souhaite harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs).

La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures intercommunales et en améliorant leur lisibilité. La gestion des sujets passe donc par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit en résumé de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes. Pour la majorité des communes, les membres actuels de la commission ou de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre). L'exécutif est ainsi valorisé. Il n'est donc pas proposé de modification à ce titre.

**2. Considérations particulières**

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau règlement du SEOD, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEDE a pour buts de veiller à l'assainissement des eaux usées des communes membres et d'assurer à cet effet le bon fonctionnement de la STEP et de ses installations annexes dont il est propriétaire, en application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'épuration et de protection des eaux. Le SEDE regroupe 18 des 22 communes du district de Delémont. Les communes de Bourrignon, Movelier, Ederswiler et Saulcy ne sont pas membres.

Les domaines d'activités du SEDE sont :

- le suivi et la réalisation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du SEDE (conduites et équipements intercommunaux) ;
- la gestion des cadastres communaux des canalisations ;
- la production d'énergie (installation d'un couplage chaleur-force) ;
- l'étude et la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants.

La gestion globale de l'eau récemment décidée au niveau cantonal implique des solutions régionales, susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité. L'intercommunalité permet également des synergies ou d'atteindre une dimension critique permettant elle-même plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix.

### 3. Principales modifications

#### • Tâches du SEDE

Des compléments sont prévus afin de donner la possibilité au Syndicat d'accomplir d'autres tâches que les tâches usuelles, confiées soit par les communes membres, soit par des tiers (art. 3 al. 3 et 4). De plus, le mot « épuration » est remplacé par celui d'« assainissement ». Les autres tâches possibles ou envisagées sont par exemple la gestion de projets communaux en matière d'assainissement de STEP (conseils, gestion, etc.), la régionalisation de l'assainissement des eaux, la gestion d'autres stations d'épuration ou la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, au sens de la loi sur la gestion des eaux.

#### • Compétences financières

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 7 al. 1 let e).

Tableau des compétences financières (en francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (923'993.- en 2016)	entre 10 % et 50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement	jusqu'à 10 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (184'798.- en 2016)
Nouveau règlement	(art. 7, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique, > 500 000 dépense périodique	(art. 12, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique, > 500 000 dépense périodique	(art. 16, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

#### • Composition de l'assemblée

Le SEDE se compose de 18 communes et selon la clé de répartition, 40 délégués composent actuellement l'assemblée, nommés par les autorités communales. Sur les 18 communes, 3 (Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi qui disposent d'un conseil général) ont désigné 16 délégués non membres de l'exécutif. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 8 al. 1), avec une pondération des voix (art. 10 al. 2). Ce système remplacera le principe « un délégué, une voix ». L'assemblée passera donc de 40 à 18 délégués, ce qui est une simplification.

#### • Autres modifications

De plus, il est logiquement proposé de donner la compétence d'adopter le règlement du personnel et l'échelle des traitements du personnel à l'assemblée des délégués (art. 12 al.1 let c), ainsi que la création de nouveaux postes permanents (let d) et l'adoption du budget (let b). Par contre, toutes les nominations de personnel seront de la compétence du comité (art. 16, al. 1 let b), ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette situation est ainsi corrigée.

En outre, le président du comité ne sera plus élu par l'assemblée des délégués, mais par le comité (art. 13, al. 3), en vertu du principe selon lequel chaque organe élit ses président et vice-président.

## Annexe :

### Clé de répartition des voix en assemblée

Le tableau ci-après renseigne sur la pondération des voix en assemblée découlant de l'application de l'art. 10 al. 2. Les chiffres sont actualisés chaque année.

Le calcul des voix attribué à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes :

- a) chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- b) le total des voix selon la lettre a fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- c) chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a et b ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

Cette nouvelle mesure remplace le principe « Un délégué, une voix ».

	A	B	C	D	E	F
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,4	1,4
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,2	1,2
Corban	1	465	1,3%	1,0	0,2	1,2
Courchapoix	1	427	1,2%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2 783	7,5%	1,0	1,4	2,4
Courroux	1	3 229	8,8%	1,0	1,6	2,6
Courtételle	1	2 569	7,0%	1,0	1,3	2,3
Delémont	1	12 593	34,1%	1,0	6,1	7,1
Develier	1	1 401	3,8%	1,0	0,7	1,7
Haute-Sorne	1	6 886	18,7%	1,0	3,4	4,4
Mervelier	1	508	1,4%	1,0	0,2	1,2
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Pleigne	1	359	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,1%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,2	1,2
Val Terbi	1	2 626	7,1%	1,0	1,3	2,3
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
	18	36 880	100,0%	18,0	18,0	36,0

#### 4. Procédure

Lors de l'assemblée des délégués du SEDE du 22 mars 2017, le nouveau règlement a été approuvé.

Selon le RO de la Commune mixte de Haute-Sorne, la décision finale est de la compétence du corps électoral.

*Art. 17 Les affaires désignées ci-après sont du ressort du corps électoral et ne peuvent être transmises à un autre organe.*

*<sup>4</sup>L'affiliation de la Commune à un Syndicat de communes et la modification des dispositions réglementaires du Syndicat de communes concernant son but et les conséquences financières.*

## 5. Préavis des Autorités

Le Conseil communal et le dicastère des Services communaux préavisent favorablement ce projet et invitent le Conseil général à adopter ce message tel que soumis, en vue de la votation populaire du 24 septembre 2017.

Haute-Sorne, le 9 juin 2017

### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

**Le Président**

**Jean-Bernard Vallat**

**Le Secrétaire**

**Michel Guerdat**